

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU  
Responsable du Service Juridique  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 127 886 1323 5

Royan, le 18 juin 2018

Monsieur Christopher HILLAIREAU  
*Président*  
ASSOCIATION ROYAN ATLANTIQUE SKATEBOARDING

61 rue Paul Doumer  
17200 ROYAN

Objet : Convention de partenariat  
pour la participation de l'Association Royan Atlantique Skateboarding  
au « Festival des Sports Urbains - Edition 2018 »

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire  
« original » de la convention de partenariat pour la participation de l'Association  
Royan Atlantique Skateboarding au « Festival des Sports Urbains - Edition  
2018 » conclue avec la Ville de ROYAN.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire,  
Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire de la Ville de ROYAN,



Patrick MARENGO  
Port. : 07.76.11.10.24

Exp en PAR  
le 18.06.18

P.J./1

En provenance de :  
~~Association Region Atlantique Skateboarding~~  
~~Blaise Descombes~~  
~~17205 ROYAN~~

SGR2 VZ2 - PTC 30A - 2016/07/2011 - 0817



**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 127 886 1323 5**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 20/06/18  
Distribué le : 25/6/18

Je soussigné déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire

*(Prénom, Nom, Prénoms  
et mandataire)*

CNI/Permis de conduire  
 Autre : .....

Signature Facteur\*

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGRÈMENT N° C606

Ville de Royan  
Métel de Ville (Kauai FSU 1018)  
50 avenue de Poutaillac  
17205 ROYAN Cedex



VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

D 18. 358

CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION ROYAN ATLANTIQUE  
SKATEBOARDING

AU « FESTIVAL DES SPORTS URBAINS - EDITION 2018 »

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'ASSOCIATION ROYAN ATLANTIQUE SKATEBOARDING, enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro W172003197, représentée par Monsieur Christopher HILLAIREAU, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *la Société* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

*La Ville* organise les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2018 le Festival des Sports Urbains. Le festival consiste en une série d'épreuves sportives et de manifestations culturelles visant à promouvoir les sports et arts de rue.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'un espace de vente pendant la durée du festival.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **la Société** dans le cadre du Festival des Sports Urbains qui se déroulera au Skate Park de ROYAN les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2018.

Aucune reconduction n'est envisagée.

## ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

**La Ville** s'engage à mettre à disposition un chalet au profit de **la Société**.

**La Société** s'engage à être présente pendant toute la durée du festival afin de promouvoir et commercialiser sa marque.

**La Société** s'engage à verser pour la mise à disposition de l'emplacement, la somme de 50 € (cinquante euros) comprenant l'ensemble des charges.

## ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

## ARTICLE 5 - ENTRETIEN

L'emplacement mis à disposition est en parfait état de propreté. Il appartient à **la Société** de maintenir l'emplacement dans ce même état.

## ARTICLE 6 - ASSURANCE

**La Société** devra s'assurer contre tous les risques propres au locataire auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à **la Ville** au moment de l'entrée dans les lieux.

De plus, **la Société** devra pouvoir fournir copie de sa police d'assurance sur toute demande de **la Ville** ou de l'un de ses représentants.

## ARTICLE 7 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr).

Fait à ROYAN, le 18 JUIN 2018  
en trois exemplaires originaux

Pour **la Société**,  
Le Président,

Christopher HILLAIREAU



Pour **la Ville**,  
Le Maire de la Ville de Royan,

